



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 3 mai 2019 à 19h30

L'an deux mil dix-neuf, le trois mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Madame Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2019

Date d'affichage : 25 avril 2019

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A., MM. LAOUENAN J., de PENFENTENYO H, Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., M. COSNARD S, Mmes RIGAUD M, OLLIVIER M.F., Mme MARZIN M.B, M. ACQUITTER T., Mmes COÏC-LE BERRE M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., BEREHOUC M., Mmes SEILLIEZ C., BRETON J., M. GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C., MM. PENAULT H., BEUNET B.

ABSENTS : MM. MÉHU P, QUILLIVIC P, Mme CORCUFF A., M. CROGUENNEC A., Mme QUEFFURUS M. S.

ABSENTS EXCUSES : M. QUILLIVIC P (Procuration à M. LAOUENAN J.), Mme CORCUFF A. (Procuration à M BEUNET B.), M. CROGUENNEC A. (Procuration à Mme SEILLIEZ C.), Mme QUEFFURUS M. S. (Procuration à Mme LEBIS M.C.),

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BEREHOUC Mathieu

I. URBANISME : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 6 juillet 2018 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire ;

DECIDE, à l'unanimité, de prendre acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

II. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ en retraite de l'actuel Directeur Général des Services, Madame Le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi temporaire de « Directeur Adjoint » à temps complet pour remplir les fonctions de directeur administratif, juridique et financier à compter du 1^{er} novembre 2019. Dès que le poste de DGS sera vacant, le poste de « Directeur Adjoint » s'éteindra.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché ou d'attaché principal ;

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés principaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2° et 3-3°,

Vu le tableau des effectifs du personnel communal ;

- De créer un emploi de « Directeur Adjoint » à temps complet aux conditions précisées ci-dessus ;
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

III. ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS POUR L'ANNEE 2020

Il est demandé de procéder au tirage au sort de 9 jurés à partir de la liste électorale communale.

Ne peuvent être retenues les personnes qui n'atteindront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020 (nées postérieurement au 31 décembre 1997).

Ont été tirés au sort :

- 1) M. LE LAY Jean-Paul, domicilié 9 rue de Kerizur à Loctudy (n°2329) ;
- 2) Madame HEME DE LACOTTE May, épouse WALTER, domiciliée rue de Kervélégan à Loctudy (n°1573) ;
- 3) M. COLINEAUX Michel, domicilié Hent Dall Mez-Hir à Loctudy (n°743) ;
- 4) M. QUEFFELEC Ange, domicilié 17 rue du Villoury à Loctudy (n°3229) ;
- 5) M. HAUTEUR René, domicilié 9 résidence Kan An Avel à Loctudy (n°1561) ;
- 6) M. DOYER Marcel, domicilié 6 résidence de Lodonnec à Loctudy (n°1005) ;
- 7) M. MAGOAROU Jean-François, domicilié 23 rue de Pen Ar Veur à Loctudy (n°2661) ;
- 8) Mme KERHOAS Annie, domiciliée 3 rue du Dourdy à Loctudy (n°1727) ;
- 9) M. STRUILLOU Yann, domicilié 18 ter rue du Port à Loctudy (n°3583) .

IV. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décision prise par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Conformément à la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs

avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget, Madame le Maire a pris la décision suivante :

Décision du 1er avril 2019 autorisant Madame le Maire à signer avec la société Jo SIMON de Ploudaniel un marché de travaux d'un montant de 41.216,00 € HT pour l'aménagement de l'enclos paroissial autour de l'église Saint-Tudy

La séance est levée à 21h30 mn.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 13 mai 2019
Le Maire,
Christine ZAMUNER